



VILLE DE CRESPIÈRES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 078-217801893-20251216-2025_069-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Référence
2025-69

Objet de la délibération
Revalorisation des tarifs de la cantine 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/12/2025

Et

Publication ou notification du :
18/12/2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Michel ODDOS.

Absents : Mme Virginie DUMONT, M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs de la cantine 2025

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,
- pour tenir de la difficulté des familles les moins aisées.

Compte tenu de tout ce qui précède et de l'inflation prévue sur l'année 2026, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer le tarif de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Quotient familial	Tarifs 2026
A (<665€)	4,05 €
B (665<QF<1175€)	5,30 €
C (1176€<QF<1695€)	5,66 €
D (1696€<QF<2700€)	6.07 €
E (> 2700€)	6.12 €
Personnel communal (Adulte)	3,98 €
Repas Adulte (Corps enseignant et parents)	4,69 €
Tarif extérieurs « commune et CCGM »	7,75 €
Tarif spécifique Enfants avec PAI	3,16 €

VU la délibération n° 2025-38 du 03/09/2025 fixant le tarif de cantine à compter du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de la cantine précité et de dire que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier :

DIT que la recette sera inscrite au BP 2026, compte 7067.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Nereida LANGE

